

「 Tout comprendre en 5 min ! 」

Utilisation de plates-formes élévatrices mobiles de personnel (PEMP)

CRITERES D'UTILISATION ET RISQUES

Plates-formes élévatrices mobiles et nacelles : une protection collective

Faute de pouvoir disposer d'un plan de travail permanent sécurisé ou pouvant être équipé de protections collectives temporaires, les plates-formes élévatrices mobiles et les nacelles assurent une protection collective pour l'accès et le travail en hauteur.

Adaptées pour : Elagage des arbres, entretien éclairage public, installation illuminations de Noël, nettoyage vitre, etc.

Les **plates-formes élévatrices mobiles de personnel** sont destinées à l'élévation d'un poste de travail. Ils permettent le déplacement dans l'espace d'une ou de plusieurs personnes. Ces équipements sont tous constitués d'un porteur permettant la translation dans le plan support de l'équipement. L'élévation peut quant à elle être verticale seulement ou multidirectionnelle. La protection contre la chute est assurée par une nacelle équipée de garde-corps périphériques. Ces équipements ne sont pas conçus pour que les utilisateurs puissent quitter la nacelle en élévation.

Risques professionnels

Risque de basculement suite à une mauvaise stabilisation du porteur, à l'état du sol, à l'excès de vent ou à l'utilisation de la nacelle hors du polygone de sustentation.

Risque de chute en cas de rupture du mécanisme de levage suite à un dépassement de charge ou à un mauvais entretien du matériel.

Choc de la nacelle avec des obstacles.

Risque électrique pour les travaux au voisinage de lignes sous tension.

Intoxication par les gaz d'échappement pour les travaux effectués dans un local fermé.

Risque pour autrui par la présence d'un tiers dans la zone d'évolution de l'appareil.

MATERIEL : CHOIX, UTILISATION ET VERIFICATION

Choix du matériel - Utilisation

La **conformité** de ces équipements aux exigences minimales de solidité et de sécurité peut être évaluée en référence à une norme (NF EN 280).

Cette norme classe les PEMP en six catégories :

	GROUPE A Elévation verticale	GROUPE B Elévation multidirectionnelle
TYPE 1 Utilisée en poste fixe, les déplacements se font en position repliée. Utilisation de stabilisateurs.		
TYPE 2 Utilisation en continu, déplacement possible en position haute, commandée depuis le châssis.		
TYPE 3 Utilisation en continu, déplacement possible en position haute, commandée depuis la plate-forme.	 	

Pour une utilisation en sécurité de ces équipements, il est nécessaire de respecter les conditions définies dans la **notice d'instructions**, à partir des règles de prévention : vitesse du vent, résistance et planéité du sol, risque d'être heurté par un véhicule, de heurter une structure fixe avec la nacelle, d'éjection du conducteur hors de l'habitacle (port éventuel d'EPI).

Le choix d'un matériel dépend de la nature des travaux à réaliser et notamment, de la possibilité de positionner le châssis porteur à la verticale de la zone de travail.

Le conducteur doit connaître parfaitement les caractéristiques, les possibilités et les limites de manœuvre de l'appareil et s'assurer de sa maintenance.

RAPPEL CONCERNANT L'UTILISATION DES PEMP SELON LEUR TYPE	
Types 1 ou 3	<p>2 personnes au moins sont nécessaires pour mettre en œuvre ces 2 types de PEMP :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une titulaire d'une autorisation de conduite, manœuvrant la plate-forme de travail, ▪ une seconde dont la présence est indispensable au bas de la PEMP pour guider l'opérateur, alerter les secours en cas de besoin et assurer la surveillance de l'environnement.
Type 2	<p>Une PEMP de type 2 avec un seul opérateur en plate-forme de travail, demande 3 personnes pour sa mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le conducteur du porteur, titulaire d'une autorisation de conduite, ▪ la personne en plate-forme de travail, titulaire d'une autorisation de conduite, ▪ la personne chargée d'aider en cas de manœuvre délicate ou en situation d'urgence (secours et dépannage).

© INRS

Les grands principes d'une utilisation en sécurité

- ▶ Respecter la **charge maximale d'utilisation** affichée sur la plate-forme
- ▶ Attendre des **conditions climatiques favorables**, ne pas utiliser les plates-formes lorsque la vitesse du vent dépasse la vitesse limite fixée par le constructeur.
- ▶ Lorsque les travaux sont effectués en intérieur, vérifier que les lieux soient correctement **ventilés** et mettre à disposition du personnel utilisateur un **extincteur**.
- ▶ Vérifier l'état de la surface d'appui (nature du sol, dénivelé, obstacle...) et respecter les hauteurs maximales d'élévation.
- ▶ Respecter une distance de 5m minimum avec les réseaux électriques aériens.
- ▶ La mise en œuvre des **PEMP de type 1 ou 3 nécessite deux personnes** :
 - Une manœuvrant la plate-forme (titulaire d'une autorisation de conduite, donc du CACES approprié),
 - Une seconde en bas de l'élévateur surveille l'environnement, guide l'opérateur du haut, alerte les secours en cas de besoin.
- ▶ Pour les **PEMP de type 2, trois personnes sont nécessaires** (dont deux titulaires d'une autorisation de conduite, donc du CACES approprié).
- ▶ L'aire de stationnement et la zone d'évolution de la nacelle font l'objet d'un **balisage de sécurité**.
- ▶ Lorsque les hauteurs de travail ne permettent pas une bonne communication orale ou lorsque la vision directe entre la personne du poste haut et celle du bas n'est pas possible, utiliser une liaison radio adaptée.
- ▶ Selon les travaux à effectuer et la zone d'évolution, les agents devront se munir de **leurs EPI** :
 - D'un casque de protection avec jugulaire,
 - D'un harnais de sécurité (si l'agent, dans le cadre de sa tâche, est amené à quitter la nacelle),
 - D'un gilet de signalisation haute visibilité (lors de l'intervention sur la voie publique).

Qualification du personnel

La conduite et la surveillance des élévateurs de personnel ne doivent être effectuées que par des personnes habilitées. **Elles doivent être en possession d'une autorisation de conduite, établie et délivrée par l'autorité territoriale.**

L'autorisation de conduite est délivrée à l'agent après s'être assuré de :

- Son aptitude médicale au poste de travail réalisée par le médecin du travail,
- Ses connaissances et son savoir-faire pour la conduite en sécurité de l'équipement (l'obtention du CACES [Recommandation R486] constitue un « bon moyen » de s'assurer de ces connaissances et a une validité de 5 ans),
- Sa connaissance des lieux et des instructions à respecter sur les sites d'utilisation.

L'autorisation de conduite est un document personnel, limité dans le temps, elle précise le champ d'application et doit pouvoir être présentée sur le lieu de travail. Celle-ci devient caduque lors du changement de l'autorité territoriale (changement de maire, de président...).

Retrouvez sur notre site deux fiches spécifiques :

- l'une sur l'autorisation de conduite,
- l'autre sur le CACES

ainsi qu'un modèle d'autorisation de conduite.

Vérifications et maintenance

Avant toute utilisation du matériel, il convient **d'inspecter les différents éléments** de la PEMP suivant la notice établie par le constructeur.

Ces équipements font l'objet d'une **vérification semestrielle** effectuée par un **organisme agréé** (en cas de location du matériel, il convient de s'assurer que cette vérification est réalisée).

Les opérations de maintenance doivent être **consignées sur un registre spécial** (carnet de maintenance), dans lequel est porté les dates de vérifications périodiques ainsi que les dates et suites données aux observations.



Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :

Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour